

1/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

L'an Deux Mille vingt-trois le 28 mars à 18 heures 30 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de Flines Les Râches s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence d'Annie MONNIER, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mars 2023.

Présentes : Annie Monnier, Annie Butruille, Christelle Lambert, Pierrette Loquet, Noëllie Rapisarda, Françoise Pasbecq, Brigitte Deregnacourt, Laurence Dufour

Absente : Véronique Pollet

Excusés : MM. A. Goupil, Charafa Ben Lebsir, Josiane Delattre, Daniel Deregnacourt,

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023**

En application de la loi ATR du 6 février 1999, un débat d'orientation budgétaire est engagé en vue de l'établissement du prochain budget primitif 2023 du CCAS.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus (et leur CCAS) doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Pour cela, Madame Annie Monnier, Vice-Présidente, donne connaissance de données synthétiques locales rétrospectives et prospectives. Elle présente le bilan de l'année 2022 concernant la politique d'aide sociale communale.

Différents aspects y sont repris notamment les actions en faveur des personnes âgées de la commune (repas, voyage, colis de Noël et après-midi musicale et dansante) ainsi que l'aide sociale facultative. Elle précise également qu'il n'y a pas de personnel salarié au CCAS ni d'emprunt en cours ou de prévu. Il n'y a pas non plus de plan pluriannuel d'investissement, les dépenses de cette section pour 2023 se limitent à environ 1 300 € d'acquisition de matériels.

Les membres du C.C.A.S. estiment que le document, les commentaires donnés et le débat dont ils ont fait l'objet leur permettent de préparer et de délibérer valablement lors du vote du BP 2023.

Les justificatifs du Rapport d'Orientations Budgétaires remis aux membres de la commission sont joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jours, mois et ans  
susdits

Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS

**Signé**

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le : 7 avril 2023

Publié sur le site internet le : 12 avril 2023